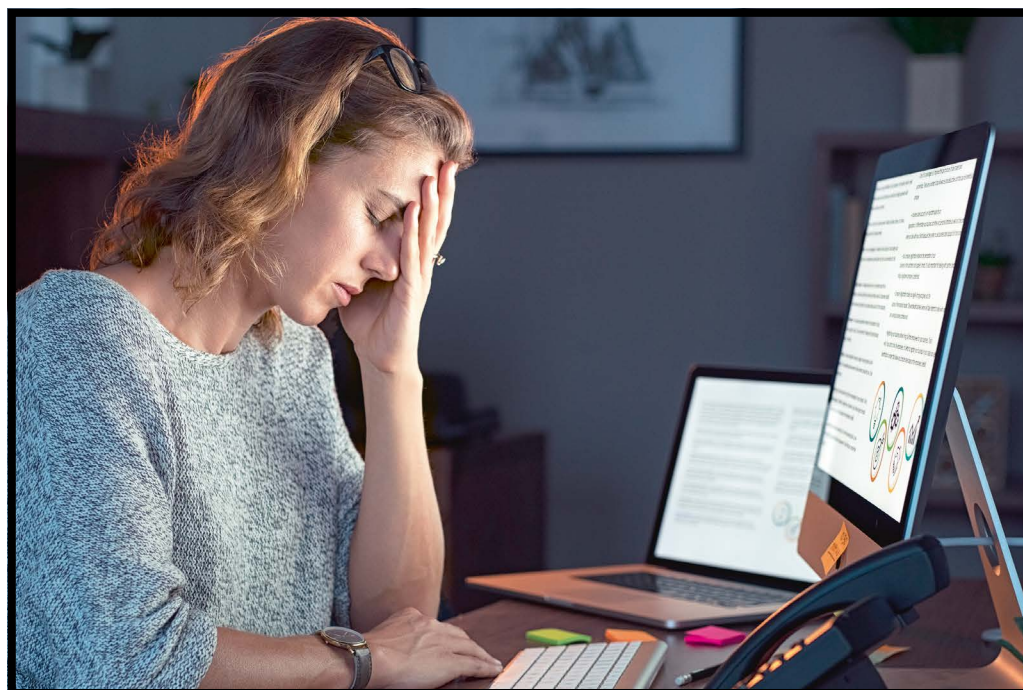


DROIT À LA DÉCONNEXION, UN ACCORD SANS CONVICTION



Pour Info'com-CGT, un accord qui rappelle principalement le code du travail en ajoutant des mesures superficielles voire pernicieuses n'est pas acceptable.

Première réunion, le DRH de Publicis décide d'orienter la négociation télétravail en deux parties: un accord déconnexion et un accord télétravail. Pourquoi ?

L'accord télétravail est renvoyé en septembre, la déconnexion est une question urgente qui doit être traitée séparément. Pourquoi ?

Pour Info'Com-CGT, les problématiques que posent la déconnexion hors des heures de travail habituelles ont été soigneusement ignorées :

Il n'y a pas de travail approfondi et propre aux entreprises du groupe sur la charge de travail, les effectifs, le décompte du temps de travail, les heures supplémentaires informelles.

Ce n'est pas au salarié, seul-e-e, de faire valoir son droit individuel à la déconnexion.

Nous sommes opposés au transfert de la responsabilité de l'employeur sur les risques psycho-sociaux vers les managers.

Le DRH groupe, malgré nos demandes et revendication a refusé mettre en place des outils de décompte du temps de travail (en dehors des horaires journaliers).

Il n'a pas voulu instaurer des process de déconnexion sur certaines plages horaires.

Les mesures complémentaires censées garantir et améliorer la situation (formation, sensibilisation) sont contredites par de nombreuses possibilités de dérogations qui neutralisent le cadre censé aider les salariés à voir leur droit respecté.

L'insertion d'un message rappelant que l'on n'est pas tenu de répondre aux sollicitations aura le mérite d'exister mais cela ne permettra pas de changer un environnement de travail qui incite à travailler sur les plages de déconnexion.

C'est l'organisation du travail et la politique sociale plus que les comportements individuels qui génèrent ces dérives.

Les CSE et les organisations syndicales voient leur champ d'intervention encore limité. Ils sont réduits au silence par une direction qui refuse la communication des représentants du personnel sur les boîtes mails des salariés dispersés en télétravail.

L'accord déconnexion entre en vigueur au mois de septembre, il a été signé par toutes les autres organisations syndicales représentatives du groupe Publicis.

La 1^{re} réunion de négociations sur l'accord télétravail se déroulera le 10 septembre 2021.